

177  
+  
A Tous ceux qui ces Lettres Voirront  
Nicollas poicier esquireur Seigneur de franguerville  
Clafuille Lisse fontenay & ozuille Garde hereditaire  
des sceaux royaux des obligations de la viconte de  
Sallongner. Salut sçavoir faisons que par devant  
Estienne huc & Guillaume la macho tabellion  
royaux Jures Commis & establis par Justice en  
ladite viconte pour le Siege de Montebourg  
furent presents Nobles & discreptes personnes  
domp Jean michel prieur Claustral en l'abbaye du  
dict Montebourg domp Jean le preuost baillif Robert  
le boullenger soubs prieur Jean Nicolle Chantre &  
Chapelain en la Chapelle monsieur saint Sebastien  
Nicollas Chapoton grand Vicair & Chapelain de  
saint Nicollas Anthoine michel Chapelain de saint  
Cosme Jacques dumont soubs chantre Chapelain de  
Nostre dame des Dignes Guillaume sireulx aumosnier  
en icelle abbaye & prieur en la priouerie de Lebravaast  
Jacques scellea Chapelain de Monsieur saint benoist

Dominiq<sup>e</sup> Henric Richard michel René tournebois —  
Martin Thomas tour prestre Henric Saulnier —  
Soubz diacre Lesquels assemblez au soy de la —  
Cloche pour deliberer de leurs affaires tant  
de ce qui depend d'icelle abbaye et simultanement  
suivant la clameur a eux faicte signifier par noble

*Guillaume* Gilles Rador Seigneur d'andouille et Comte tuteur  
des Nobles enfans de deffunct Messire Guillaume —  
Rador Cheualier luy Simant Seigneur de Saint —  
michel Henric Jure et Riou pour avoir et retirer —  
Le Nombre de Cingante Livres tournois de rente —  
deubz par chacun an au Cinguisme de May par —  
Lesdicts soubzagees ausditz Sieurs religieux a —  
Cause du testamēt et donation de deffunct Noble —  
Seigneur Roy de Brece Simant Cheualier de —  
l'ordre du Roy soy maistre d'hostel et maistre —  
de son Contee en date du Jour  
de Lesquels  
mil six Cents  
apres avoir confere entre eux ou volontairement

remise quite cede et delaisse afin d'heritage pour  
eux et leurs Successors audit Seigneur d'audouville  
et la qualite que dessus le nombre de  
Cinquante livres tournois de rente de nombre  
de Cent livres le tout et obtempere  
a la Chambre a Jecux Seigneurs religieux  
signifie par Guillaume maroitz Seigneurs le  
douxiesme Jour de ce present mois et au  
moyennant la somme de huit livres tournois  
que lesdicts Seigneurs religieux ont dit estre  
le principal de la dite rente qui presentement  
ont este Contes nommez par ledit Sieur  
d'audouville et pistollas et demy pistollas d'or  
au prix de l'ordonnance ayant Coura et mise  
et ce royaume donc du tout Ilz ont dit  
estre Contes bils payes et deubment  
Satisfaitz dudict Sieur l'heure a promesse

D'audouville

faicte par mesdicts Sieurs religieux  
bailler Copie audict futur approuve  
dudict testamen tant que selon  
l'article de la dict donation dudict deffunct  
Seigneur de Sevre tout esfoir & garantir  
& esmarginer sur le Contract de Constitution  
tout esfoir & garantir desdicts Cont Liures  
de rente l'amortissement desdicts cinquante  
Liures & rendre a leurs fraies  
ledit Contract esmarginé au dit temps  
avec le pair du ham lors que sa  
partie de la dict donation sera amortie  
soit par ledit Sieur futur ou par  
lesdicts mineurs selonc de aage lequel  
prevue du ham sera ausy & Contribura

au fraic de l'esmargement desditz Contracts  
de a rendre Iceux quitter a Suivre  
deffait au die. siur futur ou ausditz  
mineura a la fin du dict temps a ce  
presen Philippe le Sauvage Siur du  
pibre procureur du Roy et l'admirante  
de franco pour le siege de la bouque  
de guineille au quel lesditz Siura  
celligieux ont presentement mine la dicte  
Somme de huit Cents livres entre  
les mains et par ce moyes a promye  
a s'ist obligé et faire Continuer a  
payer par Chacun au le nombre  
de cinquante et sept livres deux sols  
huit deniers pournoie de rente au

vingt-cinquième Jour de May qui est tel a  
pareil Jour que la dite rente est duez  
premier payement au dict vingt-cinquième Jour  
de May prochainement venant de foyz  
Cinquante et sept livres deux sols  
huit deniers tournois de rente a ainsi  
Consecutivement l'an en an par ledit  
Maistre philippe le Sauvage qui par  
ce moyen a promis et s'est obligé aux  
lesdicts seigneurs religieux Baillie coppie  
et la charge sur du contract le present  
amortissement comme du est renoucéant  
lesdicts seigneurs religieux d'entreprendre  
aucune chose sur le foy du dit seigneur

Saint Michel qui par ce moyen demeure  
deschargé de ladicte rente de Cingante  
Livre principal & arriuage le tout  
à la caution de leur communauté &  
de leurs successeurs advenir & le  
dit Sarrage de continué auxdicts  
Seigneurs la dite rente si bien &  
en temps que lesdicts Seigneurs religieux  
à lesdicts Seigneurs souzage n'ay  
receu aucun peché ny Incommodité  
promettant en plus oultre le dit  
Sarrage faire interuenir la damoiselle  
son espouse Dame Guizainne pour luy  
Seruir de plege tant Seba lesdicts

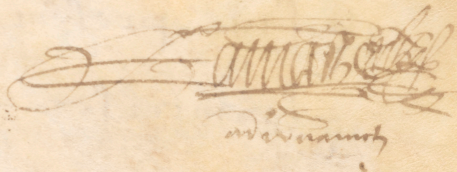
Sieurs religieux qui Sava lesdicts  
Sieurs mineurs ou au futur audit  
nom & a tout ce que dessus est dit  
faire faire entretenir lesdicts parties  
obligent chacune de soy sous leurs  
seins meubles & heritages presents  
& advenir & de leurs hoirs &  
successors & tesmoins cognoy car  
lettres sont scellées desdicts sceaux  
a la relation desdicts tabellions sans  
autres droit & fut fait & passé  
pour ledit Seigneur d'audouville  
le samedi apres midy Dingt  
huitiesme Jour de May & l'abbaye



du dit lieu de Montobourg l'ay mil  
six Cents trente trois en la presence  
de Maistru Michel Brecht & Jean regnier  
bourgeois du dit lieu de Montobourg  
Lesquels ont avec lesdictes parties &  
tabellions signe a la notte de a present  
Juyvant Loedomanne du roy nostre Sire  
La dite notte demoree par devers  
ledit Sire

  
1633

gen<sup>l</sup> garde J. Lanott

  
Michel Brecht

Cet sur le doa de la notte du presen  
Contract est Jusse cogu en suie l'ay  
mil six Cents trente sixe le Mardy  
a pres midy ~~demier~~ Jour de May  
a Veinille en la maison a domicile  
de Maistre philippe Le Camague  
Sieur du port procureur general  
de l'admirault de franco pour le  
Siege de quinsville a la bougue  
sur presen de la personne damoiselle  
francoise Lourenbois femme & femme  
du dit Sieur du port laquelle Instance  
a requeste de Noblesse a religieuse

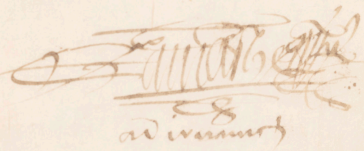
personnes religieuses de l'abbaye de Montebourg  
montebourg présents et stipulés par  
maître Jehan Gué prestre dudit lieu  
de Montebourg et Guillaume Rador escurier  
Sieur d'Andouville stipulés par maître  
Benjamin Gué demeurant audit lieu  
de Montebourg laquelle après luy  
avoir luy mesme après luy  
Contenu escript en l'autre part Sicut  
confessum et accedens que ledit Contenu  
soit son plein et entier effect  
et roboré et ratifié J'aluy en son  
cognil se Contenu tout ce. et  
a ce se obligé tout ce. Sicut ce.

1588

Le souz cy la presence du dieu saine  
du pere soy mary & d'homelle  
homme Nicollas Seneffle & andre  
regnier Bourgeois de montlouze  
signer le Sannage huc huc huc  
La marche regnier parapher & d'ay  
marquer sans nom souz. Lesquelles est  
escrip marquer de la dite damoiselle  
marquer dudit Seneffle & a souz egn  
dessus est du saine entretenu faire  
ou du souz accomplir lesdictes parties  
presenter comme de saine obligation  
pour leur a bien meubler &  
habiter presens & advenir &

do Laura hoire en tesmoing de quoy sera  
Lettre sou scele de ce ditz seauz ala  
rolation de ce ditz tabellion saouf autreuy  
droict le sui fait a passé au die lieu  
de Reuille presence de ce ditz tesmoing  
le die jour de an cy deuant escript lesquels  
tesmoing a parcy on signe a marquer  
ant les ditz tabellion a la notte de la ditz  
rattification suuant l'ordonnance

  
1633

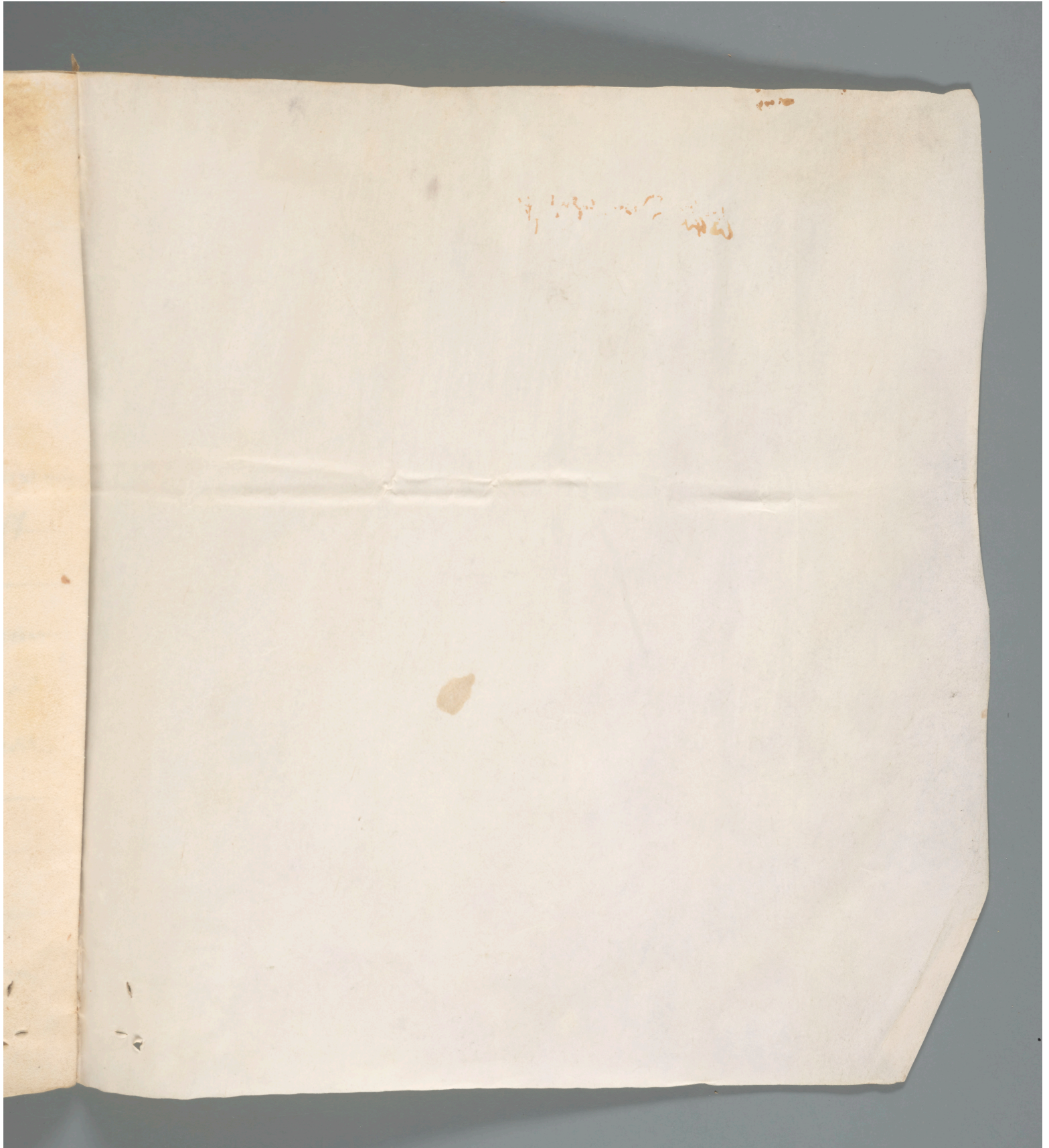
  
1633

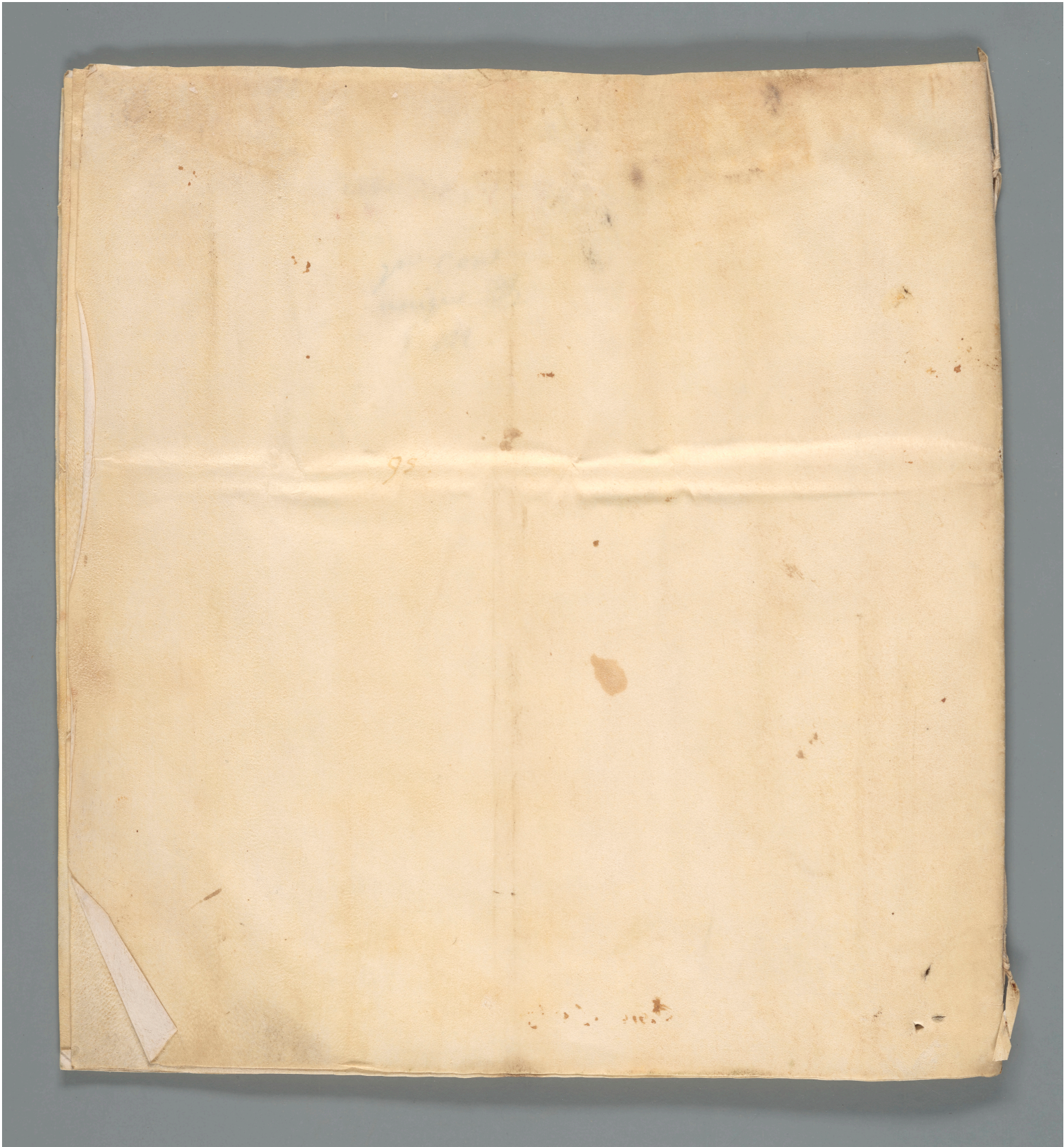
pour sept feuillets  
Ce present Compromis

pour le le Compromis  
sept feuillets

Letter from [unclear] 4/12

per cone  
unique B  
S.M.







1633<sup>e</sup>

Amortissement de cinquante —  
lignes de rente de dieu et de la baye  
de Montbeugny — donation de  
messieurs de saint Michel

99 livres 5... m

